



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 - NUMERO 53 DU 28 MAI 2015

TABLE DES MATIERES

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté relatif au renouvellement d'agrément «Vacances adaptées organisées» pour des séjours d'adultes handicapés à l'association LES 1000 & UN LOISIRS

Arrêté relatif au renouvellement d'agrément «Vacances adaptées organisées» pour des séjours d'adultes handicapés à l'association GREAT (Groupement Régional d'Education et d'Aide par le Tourisme)

Arrêté préfectoral prorogeant l'arrêté portant composition du groupe de travail sur le label « jardin remarquable » de la région Nord – Pas-de-Calais

ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS

Election de la chambre disciplinaire de première instance de la région Nord-Pas-de-Calais Procès-verbal 19/05/2015

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE CALAIS

Arrêté portant autorisation de modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Saint-Roch à Roncq

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/148 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 au GROUPE AHNAC (n° FINESS 620001834)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/149 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 au Centre Hospitalier d'ARRAS (n° FINESS 620100057)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/150 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 au Centre Hospitalier de BETHUNE (n° FINESS 620100651)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/151 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 au Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT (n° FINESS 620100677)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/152 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 au Centre Hospitalier de LENS (n° FINESS 620100685)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/154 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 au Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER (n° FINESS 620101360)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/155 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL (n° FINESS 620103432)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/156 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 au Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER (n° FINESS 620103440)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/157 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 à l' EPSM Agglomération Lilloise - ST-ANDRE (n° FINESS 590034740)

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/158 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2014 au Groupe Hospitalier de LOOS HAUBOURDIN (n° FINESS 590053120)

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 21 février 2013 portant composition de la commission régionale du patrimoine et des sites du Nord – Pas-de-Calais

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 31 mai 2013 portant composition de la section recours de la commission régionale du patrimoine et des sites du Nord – Pas-de-Calais



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion sociale

**Arrêté relatif au renouvellement d'agrément «Vacances adaptées organisées»
pour des séjours d'adultes handicapés
à l'association LES 1000 & UN LOISIRS**

Le Préfet de la région Nord-Pas de Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 sur le handicap ;
- Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L.211-2, L.412-2, R 412-8 à R 412-17 relatif à l'agrément des vacances adaptées organisées ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord - Pas de Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2007 du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité relatif à la déclaration des séjours agréés «vacances adaptées organisées» ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 chargeant Monsieur Patrick DAVID de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature de Monsieur Patrick DAVID, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 30 avril 2015 ;
- Vu la conformité du dossier de demande de renouvellement d'agrément à l'article R 412-11 du code du tourisme ;
- Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément «vacances adaptées organisées» prévu par l'article L 412-2 du code du tourisme est accordé à:

L'Association 1000 & UN LOISIRS
46, rue de la Case

Article 2 : L'agrément «vacances adaptées organisées» est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Au cours de cette période, la personne physique ou morale agréée est tenue de transmettre au préfet, par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée.

Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 4 : Le préfet de région est informé par la personne physique ou morale agréée dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 5 : L'organisme agréé est tenu d'informer deux mois avant le déroulement d'un séjour de vacances, le ou les préfets des départements où est organisé ce séjour. Cette déclaration est accompagnée de l'agrément qui lui a été délivré.

Huit jours avant la date prévue pour l'organisation du séjour, le titulaire de l'agrément en confirme le déroulement auprès du ou des préfets des départements du ou des lieux concernés.

Article 6 : Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le préfet de département du lieu de séjour de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures. Le préfet de région qui a délivré l'agrément est informé de cette transmission.

Article 7 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R 412-17 du code du tourisme.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au président de l'association 1000 & UN LOISIRS.

Article 9 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région - Nord Pas de Calais.

Fait à Lille le

25 MAI 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
pour les affaires régionales
par intérim



Patrick DAVID

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion sociale

**Arrêté relatif au renouvellement d'agrément «Vacances adaptées organisées»
pour des séjours d'adultes handicapés
à l'association GREAT (Groupement Régional d'Education et d'Aide par le Tourisme)**

Le Préfet de la région Nord-Pas de Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 sur le handicap ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L.211-2, L.412-2, R 412-8 à R 412-17
relatif à l'agrément des vacances adaptées organisées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions
des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en
qualité de préfet de la région Nord - Pas de Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité
Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2007 du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité relatif
à la déclaration des séjours agréés «vacances adaptées organisées» ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 chargeant Monsieur Patrick DAVID de l'intérim des
fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature de Monsieur Patrick
DAVID, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 31 mars 2015 ;

Vu la conformité du dossier de demande de renouvellement d'agrément à l'article R 412-11 du
code du tourisme ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément «vacances adaptées organisées» prévu par l'article L 412-2 du code du
tourisme est accordé à:

L'Association GREAT
44 rue de Villiers

Article 2 : L'agrément «vacances adaptées organisées» est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Au cours de cette période, la personne physique ou morale agréée est tenue de transmettre au préfet, par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée.

Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 4 : Le préfet de région est informé par la personne physique ou morale agréée dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 5 : L'organisme agréé est tenu d'informer deux mois avant le déroulement d'un séjour de vacances, le ou les préfets des départements où est organisé ce séjour. Cette déclaration est accompagnée de l'agrément qui lui a été délivré.

Huit jours avant la date prévue pour l'organisation du séjour, le titulaire de l'agrément en confirme le déroulement auprès du ou des préfets des départements du ou des lieux concernés.

Article 6 : Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le préfet de département du lieu de séjour de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.
Le préfet de région qui a délivré l'agrément est informé de cette transmission.

Article 7 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R 412-17 du code du tourisme.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au président de l'association GREAT.

Article 9 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas de Calais.

Fait à Lille le

20 11 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
pour les affaires régionales
par intérim



Patrick DAVID

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Secrétariat général pour
les affaires régionales

**Arrêté préfectoral prorogeant l'arrêté portant composition du groupe de travail
sur le label « jardin remarquable » de la région Nord – Pas-de-Calais**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label " jardin remarquable " ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en œuvre du label « jardin remarquable » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2010 portant composition du groupe de travail sur le label « jardin remarquable » de la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 chargeant Monsieur Patrick DAVID de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature de Monsieur Patrick DAVID, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 25 mai 2010 portant composition du groupe de travail sur le label « jardin remarquable » de la région Nord – Pas-de-Calais pour une durée de 5 ans, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 2 - La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du groupe de travail et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 28 Mars 2015

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général pour les
affaires régionales par intérim



Patrick DAVID

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la notification.

**Election de la chambre disciplinaire de première instance
de la région Nord-Pas-de-Calais**

Procès-verbal

19/05/2015

Le 19 mai 2015 à 14h00, a été ouvert le scrutin pour l'élection de la chambre disciplinaire

Président : Mme Myriam BOCCAGE

Assesseur : Mme Aline LICHOSIEK-BADJI

Assesseur : M. François DUPONCHELLE-DAVID

A 15h le scrutin a été déclaré clos par le Président du bureau :

	<u>Chambre interne</u>	<u>Chambre externe</u>
Nombre d'électeurs inscrits :	13	13
Nombre de bulletins :	9	9
Taux de participation :	69 %	69 %
Nombre de bulletins nuis :	0	0
Nombre de bulletins blancs :	0	0
Nombre de suffrages exprimés :	9	9

Election de la chambre disciplinaire de première instance de la région Nord-Pas-de-Calais - Interne

Nombre de sièges titulaires à pourvoir : 6

Nombre de sièges suppléants à pourvoir : 4

Noms- prénoms des candidat(e)s	Date de naissance	Nombre de voix obtenues	Elu(e)s titulaires	Elu(e)s suppléant(e)s
BLOND PATRICK	07/09/1955	8	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BOCCAGE MYRIAM	04/08/1966	8	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DAL-CORTIVO TONY	22/05/1981	6	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DEQUIDT MARTINEZ ALINE	17/12/1954	6	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DUPONCHELLE-DAVID FRANCOIS	16/11/1974	6	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DESROUSSEAU PHILIPPE	14/05/1963	6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEVIGNES ARMAND	07/05/1956	3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
GAUDRY DENIS	07/06/1960	5	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
MEDJDOUB JEREMIE	01/03/1983	8	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MERLIN YVES	26/01/1962	9	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MILLEVILLE NICOLAS	26/03/1981	7	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SOULA YANNICK	17/07/1978	4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Election de la chambre disciplinaire de première instance de la région Nord-Pas-de-Calais - Externe

Nombre de sièges titulaires à pourvoir : 4

Nombre de sièges suppléants à pourvoir : 1

Noms- prénoms des candidat(e)s	Date de naissance	Nombre de voix obtenues	Elu(e)s titulaires	Elu(e)s suppléant(e)s
CARLU YANNICK	10/04/1965	8	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CLAYTON MARTINE	04/08/1970	7	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
HENNEL OLIVIER	25/07/1971	9	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SAUVAGE ALICE	27/12/1981	9	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VASSEUR CLOTILDE	19/01/1968	8	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Réclamations ou décisions éventuellement prises pendant les opérations de dépouillement :

Néant

Fait à Marcq en Barœul, le 19 mai 2015

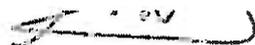
Président du Bureau de Vote

Myriam BOGCAGE



Assesseur

Aline LICHOSIEK-BADJI



Assesseur

François DUPONCHELLE-DAVID



3/3



**Arrêté portant autorisation de
modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur
de la Clinique Saint-Roch à Roncq**

Le directeur général de l'agence régionale de santé NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.4221-1, L. 5126-1 à L. 5126-10, R5126-2 à R. 5126-5 et R. 5126-8 à R. 5126-22 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Jean Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas de Calais ;

Vu le décret n° 2000-1316 du 26 décembre 2000 relatif aux pharmacies à usage intérieur et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la demande présentée le 23 mai 2014 par Monsieur le Directeur de la Clinique Saint-Roch en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) par la mise en place d'un 2^{ème} local de stockage, d'un nouveau local de réception décartonnage, d'un local fluides médicaux, d'un local produits inflammables ainsi que par l'agrandissement du bureau des préparateurs ;

Vu les éléments communiqués lors de l'enquête effectuée le 27 août 2014 ;

Vu l'avis favorable de Madame le pharmacien inspecteur de santé publique en date du 17 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 4 septembre 2014 ;

Considérant par conséquent, qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de modification de l'autorisation de la PUI de la Clinique Saint-Roch à Roncq ;

ARRETE

Article 1er – La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitée par la clinique Saint Roch de RONCQ (59223) située 56, rue de Lille est autorisée.

Article 2 – La modification consiste en un agrandissement de la PUI par extension des bâtiments.
La modification des locaux conduira à créer un 2^{ème} local de stockage, un nouveau local de réception décartonnage, un local fluides médicaux, un local produits inflammables ainsi qu'un agrandissement du bureau des préparateurs.

~~Article 3 – Les activités de la pharmacie à usage intérieur sont les suivantes :~~

Les activités décrites à l'article R.5126-8 du code de la santé publique :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- la division des produits officinaux ;

Les activités décrites à l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- la stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 du code de santé publique ;

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur :

- La pharmacie à usage intérieur est située sur le site de la Clinique Saint-Roch, 56 Rue de Lille 59223 Roncq (sous-sol)

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance :

Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées par semaine.

Article 4 – Toute modification des éléments mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS Nord Pas de Calais ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 6 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **11 MAI 2015**

Pio le Directeur général de l'ARS,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Serge MORAIS

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


ERIC POLLET



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/148
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2014 au GROUPE AHNAC
(n° FINESS 620001834)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au GROUPE AHNAC au titre de l'exercice 2014 est fixée à 43 284 078 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

1. TOTAL FORFAIT :	4 059 925 €				
Phase 1 :	4 059 925 €				
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	Non concerné				
2. TOTAL MIGAC :	4 310 048 €	(R :	3 110 571 €	/NR :	0 € /JPE : 1 199 477 €)
Phase 1 :	4 306 748 €	(R :	3 171 271 €	/NR :	0 € /JPE : 1 135 477 €)
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	3 300 €	(R :	- 60 700 €	/NR :	0 € /JPE : 64 000 €)
3. TOTAL DAF :	33 826 903 €	(R :	34 051 908 €	/NR :-	225 005 €)
Phase 1 :	32 375 022 €	(R :	32 589 235 €	/NR :-	214 213 €)
Phase 2 :	2 018 591 €	(R :	2 037 492 €	/NR :-	18 901 €)
Phase 3 :	- 566 710 €	(R :	- 574 819 €	/NR :	8 109 €)
4. TOTAL USLD :	1 087 202 €	(R :	1 087 202 €	/NR :	0 €)
Phase 1 :	1 087 202 €	(R :	1 087 202 €	/NR :	0 €)
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	Non concerné				

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - CO 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 08 DEC. 2014

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins



Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Serge MORAISS



GROUPE AHNAC
n° FINESS 620001834
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/148

- TOTAL FORFAITS : 4 059 925 €

- Phase 1 : 4 059 925 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIG : 1 351 752 €

- Phase 1 : 1 348 452 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 3 300 €

Mesures reconductibles MIG : - 60 700 €

- MâD syndicale : - 60 700 €

* - 28 900 euros pour fin de MâD de M. GOURNAY

* - 31 800 euros pour fin de MâD de D. AUDEVAL

Mesures JPE : 64 000 €

- Financement de la rémunération des internes : 64 000 €

- TOTAL AC : 2 958 296 €

- Phase 1 : 2 958 296 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL DAF SSR : 24 496 522 €

- Phase 1 : 23 044 641 €
- Phase 2 : 2 018 591 €
- Phase 3 : - 566 710 €

Mesures reconductibles SSR : - 574 819 €

- Régularisation du transfert d'activité SSR du CHI ens vers l'AHNAC : -574 819 €

Mesures non reconductibles SSR : 8 109 €

- MO en SSR : 2 423 €

...

- TOTAL DAF PSY : 9 330 381 €

- Phase 1 : 9 330 381 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- TOTAL USLD : 1 087 202 €

- Phase 1 : 1 087 202 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 43 284 078 €

- Phase 1 : 41 828 897 €

- Phase 2 : 2 018 591 €

- Phase 3 : - 563 410 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/149
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2014 au Centre Hospitalier d'ARRAS
(n° FINESS 620100057)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier d'ARRAS au titre de l'exercice 2014 est fixée à **42 884 036 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1. TOTAL FORFAIT :	2 326 002 €				
Phase 1 :	2 326 002 €				
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	Non concerné				
2. TOTAL MIGAC :	16 714 918 €	(R :	9 855 320 €	/NR :	20 188 € /JPE : 6 839 410 €)
Phase 1 :	16 316 328 €	(R :	9 848 515 €	/NR :	8 403 € /JPE : 6 459 410 €)
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	398 590 €	(R :	6 805 €	/NR :	11 785 € /JPE : 380 000 €)
3. TOTAL DAF :	20 476 546 €	(R :	20 519 454 €	/NR :-	42 908 €)
Phase 1 :	20 466 687 €	(R :	20 513 361 €	/NR : -	46 671 €)
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	9 859 €	(R :	6 093 €	/NR :	3 766 €)
4. TOTAL USLD :	3 366 570 €	(R :	3 366 570 €	/NR :	0 €)
Phase 1 :	3 365 512 €	(R :	3 365 512 €	/NR :	0 €)
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	1 058 €	(R :	1 058 €	/NR :	0 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - CO 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à L.I.L.F., le **08 DEC. 2014**

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins

P/

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Serge MORAIS

Eric Pollet
ERIC POLLET

Centre Hospitalier d'ARRAS
n° FINESS 620100057
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/149

- TOTAL FORFAITS : 2 326 002 €

- Phase 1 : 2 326 002 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIG : 12 391 204 €

- Phase 1 : 12 011 204 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 380 000 €

Mesures JPE : 380 000 €

- Financement de la rémunération des internes : 380 000 €

- TOTAL AC : 4 323 714 €

- Phase 1 : 4 305 124 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 18 590 €

Mesures reconductibles AC : 6 805 €

- IRCANTEC : 6 805 €

Mesures non reconductibles AC : 11 785 €

- Intégration des PARM dans des corps des AMA SAMU : 11 785 €

- TOTAL DAF SSR : 4 790 634 €

- Phase 1 : 4 785 440 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 5 194 €

Mesures reconductibles SSR : 1 428 €

- IRCANTEC : 1 428 €

Mesures non reconductibles SSR : 3 766 €

- MO en SSR : 3 766 €

- TOTAL DAF PSY : 15 685 912 €

- Phase 1 : 15 681 247 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 4 665 €

Mesures reproductibles PSY : 4 665 €

- IRCANTEC : 4 665 €

- TOTAL USLD : 3 366 570 €

- Phase 1 : 3 365 512 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 1 058 €

Mesures reproductibles : 1 058 €

- IRCANTEC : 1 058 €

- TOTAL GENERAL : 42 884 036 €

- Phase 1 : 42 474 529 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 409 507 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/150
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2014 au Centre Hospitalier de BETHUNE
(n° FINESS 620100651)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de BETHUNE au titre de l'exercice 2014 est fixée à 14 278 136 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

1. TOTAL FORFAIT :	1 982 698 €				
Phase 1 :	1 982 698 €				
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	Non concerné				
2. TOTAL MIGAC :	4 083 368 €	(R :	2 487 214 €	/NR :	0 € /JPE : 1 596 154 €)
Phase 1 :	3 792 568 €	(R :	2 484 511 €	/NR :	0 € /JPE : 1 308 057 €)
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	290 800 €	(R :	2 703 €	/NR :	0 € /JPE : 288 097 €)
3. TOTAL DAF :	6 305 416 €	(R :	4 344 821 €	/NR :	1 960 595 €)
Phase 1 :	4 301 584 €	(R :	4 343 538 €	/NR :	- 41 954 €)
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	2 003 832 €	(R :	1 283 €	/NR :	2 002 549 €)
4. TOTAL USLD :	1 906 654 €	(R :	1 906 654 €	/NR :	0 €)
Phase 1 :	1 906 055 €	(R :	1 906 055 €	/NR :	0 €)
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	599 €	(R :	599 €	/NR :	0 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

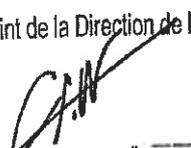
Fait à LILLE, le 08 DEC. 2014

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins



Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Serge MORAIS



Centre Hospitalier de BETHUNE
n° FINESS 620100651
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/150

- TOTAL FORFAITS : 1 982 698 €

- Phase 1 : 1 982 698 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIG : 3 819 829 €

- Phase 1 : 3 531 732 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 288 097 €

Mesures JPE : 288 097 €

- Financement de la rémunération des internes : 288 000 €
- Les médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément : 97 €
- Remboursement des médicaments sous ATU déclarés entre décembre 2013 et juin 2014 inclus.

- TOTAL AC : 263 539 €

- Phase 1 : 260 836 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 2 703 €

Mesures reconductibles AC : 2 703 €

- IRCANTEC : 2 703 €

- TOTAL DAF SSR : 6 305 416 €

- Phase 1 : 4 301 584 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 2 003 832 €

Mesures reconductibles SSR : 1 283 €

- IRCANTEC : 1 283 €

Mesures non reconductibles SSR : 2 002 549 €

- MO en SSR : 2 519 €

- TOTAL USLD : 1 906 654 €

- Phase 1 : 1 906 055 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 599 €

Mesures reconductibles : 599 €

- IRCANTEC : 599 €

- TOTAL GENERAL : 14 278 136 €

- Phase 1 : 11 982 905 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 2 295 231 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/151
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2014 au Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT
(n° FINESS 620100677)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -- PAS-DE-
CALAIS**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord -- Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT au titre de l'exercice 2014 est fixée à **21 887 588 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1. TOTAL MIGAC :	185 356 €	(R :	57 438 €	/NR :	0 €	/JPE :	127 918 €)
Phase 1 :	161 640 €	(R :	81 722 €	/NR :	0 €	/JPE :	79 918 €)
Phase 2 :	Non concerné						
Phase 3 :	23 716 €	(R :	- 24 284 €	/NR :	0 €	/JPE :	-48 000 €)
2. TOTAL DAF :	19 535 069 €	(R :	18 562 101 €	/NR :	972 968 €)		
Phase 1 :	18 529 586 €	(R :	18 556 618 €	/NR :	- 27 032 €)		
Phase 2 :	1 000 000 €	(R :	0 €	/NR :	1 000 000 €)		
Phase 3 :	5 483 €	(R :	5 483 €	/NR :	0 €)		
3. TOTAL USLD :	2 167 163 €	(R :	2 167 163 €	/NR :	0 €)		
Phase 1 :	2 166 482 €	(R :	2 166 482 €	/NR :	0 €)		
Phase 2 :	Non concerné						
Phase 3 :	681 €	(R :	681 €	/NR :	0 €)		

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **08 DEC. 2014**

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins

[Signature]

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins
Serge MORAIS

[Signature]
ERIC POLLET

Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT
n° FINESS 620100677
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/151

- TOTAL MIG : 182 597 €

- Phase 1 : 158 977 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 23 620 €

Mesures reconductibles MIG : - 24 380 €

- MâD syndicale : - 24 380 €

* pour P. MERIAUX

Mesures JPE : 48 000 €

- Financement de la rémunération des internes : 48 000 €

- TOTAL AC : 2 759 €

- Phase 1 : 2 663 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 96 €

Mesures reconductibles AC : 96 €

- IRCANTEC : 96 €

- TOTAL DAF SSR : 1 887 337 €

- Phase 1 : 1 786 801 €

- Phase 2 : 100 000 €

- Phase 3 : 536 €

Mesures reconductibles SSR : 536 €

- IRCANTEC : 536 €

- TOTAL DAF PSY : 17 647 732 €

- Phase 1 : 16 742 785 €

- Phase 2 : 900 000 €

- Phase 3 : 4 947 €

Mesures reconductibles PSY : 4 947 €

- TOTAL USLD : 2 167 163 €

- Phase 1 : 2 166 482 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 681 €

Mesures reproductibles : 681 €

- IRCANTEC : 681 €

- TOTAL GENERAL : 21 887 588 €

- Phase 1 : 20 857 708 €

- Phase 2 : 1 000 000 €

- Phase 3 : 29 880 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/152
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2014 au Centre Hospitalier de LENS
(n° FINESS 620100685)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de LENS au titre de l'exercice 2014 est fixée à 37 688 045 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

1. TOTAL FORFAIT :	3 748 817 €						
Phase 1 :	3 748 817 €						
Phase 2 :	Non concerné						
Phase 3 :	Non concerné						
2. TOTAL MIGAC :	9 995 861 €	(R :	4 523 459 €	/NR :	12 000 €	/JPE :	4 910 402 €)
Phase 1 :	9 277 890 €	(R :	4 518 882 €	/NR :	12 000 €	/JPE :	4 197 008 €)
Phase 2 :	Non concerné						
Phase 3 :	717 971 €	(R :	4 577 €	/NR :	0 €	/JPE :	713 394 €)
3. TOTAL DAF :	22 071 034 €	(R :	22 113 908 €	/NR :	- 42 874 €)		
Phase 1 :	23 513 565 €	(R :	23 569 654 €	/NR :	- 56 089 €)		
Phase 2 :	- 2 018 591 €	(R :	- 2 037 492 €	/NR :	18 901 €)		
Phase 3 :	576 060 €	(R :	581 716 €	/NR :	- 5 686 €)		
4. TOTAL USLD :	1 872 333 €	(R :	1 872 333 €	/NR :	0 €)		
Phase 1 :	1 871 745 €	(R :	1 871 745 €	/NR :	0 €)		
Phase 2 :	Non concerné						
Phase 3 :	588 €	(R :	588 €	/NR :	0 €)		

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 08 DEC. 2014

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins


Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Serge MORAIS


ERIC POLLET

Centre Hospitalier de LENS
n° FINESS 620100685
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/152

- TOTAL FORFAITS : 3 748 817 €

- Phase 1 : 3 748 817 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIG : 9 036 712 €

- Phase 1 : 8 323 318 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 713 394 €

Mesures JPE : 713 394 €

- Financement de la rémunération des internes : 648 000 €
- Les médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément : 65 394 €
Remboursement des médicaments sous ATU déclarés entre décembre 2013 et juin 2014 inclus.

- TOTAL AC : 959 149 €

- Phase 1 : 954 572 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 4 577 €

Mesures reconductibles AC : 4 577 €

- IRCANTEC : 4 577 €

- TOTAL DAF SSR : 4 303 067 €

- Phase 1 : 5 750 809 €
- Phase 2 : - 2 018 591 €
- Phase 3 : 570 849 €

Mesures reconductibles SSR : 576 535 €

- IRCANTEC : 1 716 €
- Régularisation du transfert d'activité SSR du CH Lens vers l'AHNAC : 574 819 €

Mesures non reconductibles SSR : - 5 686 €

- TOTAL DAF PSY : 17 767 967 €

- Phase 1 : 17 762 756 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 5 211 €

Mesures reproductibles PSY : 5 211 €

- IRCANTEC : 5 211 €

- TOTAL USLD : 1 872 333 €

- Phase 1 : 1 871 745 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 588 €

Mesures reproductibles : 588 €

- IRCANTUC : 588 €

- TOTAL GENERAL : 37 688 045 €

- Phase 1 : 38 412 017 €

- Phase 2 : - 2 018 591 €

- Phase 3 : 1 294 619 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/154
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2014 au Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER
(n° FINESS 620101360)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités du versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de la Région de ST-OMFR au titre de l'exercice 2014 est fixée à **14 389 218 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

1. TOTAL FORFAIT :	1 811 047 €				
Phase 1 :	1 811 047 €				
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	Non concerné				
2. TOTAL MIGAC :	4 021 336 €	(R : 3 130 274 €	/NR : 20 330 €	/JPE :	870 732 €)
Phase 1 :	3 853 725 €	(R : 3 126 993 €	/NR : 0 €	/JPE :	726 732 €)
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	167 611 €	(R : 3 281 €	/NR : 20 330 €	/JPE :	141 000 €)
3. TOTAL DAF :	7 239 110 €	(R : 7 305 847 €	/NR : - 66 737 €)		
Phase 1 :	7 233 615 €	(R : 7 303 703 €	/NR : - 70 088 €)		
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	5 495 €	(R : 2 144 €	/NR : 3 351 €)		
4. TOTAL USLD :	1 317 725 €	(R : 1 317 725 €	/NR : 0 €)		
Phase 1 :	1 317 311 €	(R : 1 317 311 €	/NR : 0 €)		
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	414 €	(R : 414 €	/NR : 0 €)		

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **08 DEC. 2014**

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins

P/.

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Serge MORAIS



Centre Hospitalier de la Région de ST-OMER
n° FINESS 620101360
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/154

- TOTAL FORFAITS : 1 811 047 €

- Phase 1 : 1 811 047 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIG : 3 692 470 €

- Phase 1 : 3 548 470 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 144 000 €

Mesures JPE : 144 000 €

- Financement de la rémunération des internes : 144 000 €

- TOTAL AC : 328 866 €

- Phase 1 : 305 255 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 23 611 €

Mesures reconductibles AC : 3 281 €

- IRCANTEC : 3 281 €

Mesures non reconductibles AC : 20 330 €

- Actualisation NBI : 20 330 €

- TOTAL DAF SSR : 7 239 110 €

- Phase 1 : 7 233 615 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 5 495 €

Mesures reconductibles SSR : 2 144 €

- IRCANTEC : 2 144 €

Mesures non reconductibles SSR : 3 351 €

- MO en SSR : 3 351 €

- TOTAL USLD : 1 317 725 €

- Phase 1 : 1 317 311 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 414 €

Mesures reconductibles : 414 €

- IRCANTEC : 414 €

= TOTAL GENERAL : 14 389 218 €

- Phase 1 : 14 215 698 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 173 520 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/155
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2014 au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL
(n° FINESS 620103432)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 ;

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL au titre de l'exercice 2014 est fixée à 13 243 049 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

1. TOTAL FORFAIT :	1 467 743 €						
Phase 1 :	1 467 743 €						
Phase 2 :	Non concerné						
Phase 3 :	Non concerné						
2. TOTAL MIGAC :	2 329 458 €	(R :	1 869 311 €	/NR :	20 330 € /JPE :	439 817 €)	
Phase 1 :	2 227 064 €	(R :	1 867 247 €	/NR :	0 €	/JPE :	359 817 €)
Phase 2 :	Non concerné						
Phase 3 :	102 394 €	(R :	2 061 €	/NR :	20 330 €	/JPE :	30 000 €)
3. TOTAL DAF :	8 471 216 €	(R :	8 495 027 €	/NR :	- 23 811 €)		
Phase 1 :	8 468 707 €	(R :	8 492 518 €	/NR :	- 23 811 €)		
Phase 2 :	Non concerné						
Phase 3 :	2 509 €	(R :	2 509 €	/NR :	0 €)		
4. TOTAL USLD :	974 632 €	(R :	974 632 €	/NR :	0 €)		
Phase 1 :	974 326 €	(R :	974 326 €	/NR :	0 €)		
Phase 2 :	Non concerné						
Phase 3 :	306 €	(R :	306 €	/NR :	0 €)		

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 08 DEC. 2014

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins



Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Serge MORAISS



Eric POLLET

Centre Hospitalier de l'Arrondissement de MONTREUIL
n° FINESS 620103432
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/155

- TOTAL FORFAITS : 1 467 743 €

- Phase 1 : 1 467 743 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIG : 2 112 656 €

- Phase 1 : 2 032 656 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 80 000 €

Mesures JPF : 80 000 €

- Financement de la rémunération des internes : 80 000 €

- TOTAL AC : 216 802 €

- Phase 1 : 194 408 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 22 394 €

Mesures reconductibles AC : 2 064 €

- IRCANTEC : 2 061 €

Mesures non reconductibles AC : 20 330 €

- Actualisation NBI : 20 330 €

- TOTAL DAF SSR : 2 442 046 €

- Phase 1 : 2 441 318 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 728 €

Mesures reconductibles SSR : 728 €

- IRCANTEC : 728 €

- TOTAL DAF PSY : 6 029 170 €

- Phase 1 : 6 027 389 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 1 781 €

Mesures reproductibles PSY : 1 781 €

- IRCANTEC : 1 781 €

- TOTAL USLD : 974 632 €

- Phase 1 : 974 326 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 306 €

Mesures reproductibles : 306 €

- IRCANTEC : 306 €

- TOTAL GENERAL : 13 243 049 €

- Phase 1 : 13 137 840 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 105 209 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/156
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2014 au Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER
(n° FINESS 620103440)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER au titre de l'exercice 2014 est fixée à 31 701 652 C.

Elle se décompose de la façon suivante :

1. TOTAL FORFAIT :	2 522 013 €				
Phase 1 :	2 522 013 €				
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	Non concerné				
2. TOTAL MIGAC :	8 606 575 €	(R :	6 241 950 €	/ NR :	156 452 € / JPE : 2 208 173 €)
Phase 1 :	8 254 464 €	(R :	6 239 955 €	/ NR :	156 452 € / JPE : 1 858 057 €)
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	352 111 €	(R :	1 995 €	/ NR :	0 € / JPE : 350 116 €)
3. TOTAL DAF :	18 975 329 €	(R :	19 154 035 €	/ NR :	- 178 706 €)
Phase 1 :	18 964 548 €	(R :	19 148 496 €	/ NR :	- 183 948 €)
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	10 781 €	(R :	5 539 €	/ NR :	5 242 €)
4. TOTAL USLD :	1 597 735 €	(R :	1 597 735 €	/ NR :	0 €)
Phase 1 :	1 597 233 €	(R :	1 597 233 €	/ NR :	0 €)
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	502 €	(R :	502 €	/ NR :	0 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 08 DEC. 2014

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins

P.

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Serge MORAIS

Eric POLLET
Eric POLLET

Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER
n° FINESS 620103440
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/156

- TOTAL FORFAITS : 2 522 013 €

- Phase 1 : 2 522 013 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €

- TOTAL MIG : 3 824 244 €

- Phase 1 : 3 474 128 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 350 116 €

Mesures JPH : 350 116 €

- Financement de la rémunération des internes : 300 000 €
- Les médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément : 50 116 €
Remboursement des médicaments sous ATU déclarés entre décembre 2013 et juin 2014 inclus.

- TOTAL AC : 4 782 331 €

- Phase 1 : 4 780 336 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 1 995 €

Mesures reconductibles AC : 1 995 €

- IRCANTEC : 1 995 €

- TOTAL DAF SSR : 7 243 141 €

- Phase 1 : 7 235 825 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 7 316 €

Mesures reconductibles SSR : 2 074 €

- IRCANTEC : 2 074 €

Mesures non reconductibles SSR : 5 242 €

- MO en SSR : 5 242 €

- TOTAL DAF PSY : 11 732 188 €

- Phase 1 : 11 728 723 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 3 465 €

Mesures reductibles PSY : 3 465 €

- IRCANTEC : 3 465 €

- TOTAL USLD : 1 597 735 €

- Phase 1 : 1 597 233 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 502 €

Mesures reductibles : 502 €

- IRCANTEC : 502 €

- TOTAL GENERAL : 31 701 652 €

- Phase 1 : 31 338 258 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 363 394 €



**Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/157
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2014 à l' EPSM Agglomération Lilloise - ST-ANDRE
(n° FINESS 590034740)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée à l'EPSM Agglomération Lilloise - ST-ANDRE au titre de l'exercice 2014 est fixée à 84 473 623 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

I. TOTAL DAF :	84 473 623 €	(R : 84 433 623 €	/ NR : 40 000 €)
Phase 1 :	84 448 650 €	(R : 84 408 650 €	/ NR : 40 000 €)
Phase 2 :	Non concerné		
Phase 3 :	24 973 €	(R : 24 973 €	/ NR : 0 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

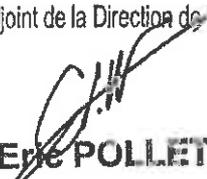
Fait à LILLE, le 08 DEC. 2014

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins

P/

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins

Serge MORAIS


ERIC POLLET

EPSM Agglomération Lilloise - ST-ANDRE
n° FINESS 590034740
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/157

- TOTAL DAF PSY : 84 473 623 €

- Phase 1 : 84 448 650 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 24 973 €

Mesures reconductibles PSY : 24 973 €

- IRCANTEC : 24 973 €

- TOTAL GENERAL : 84 473 623 €

- Phase 1 : 84 448 650 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 24 973 €



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/158
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2014 au Groupe Hospitalier de LOOS HAUBOURDIN
(n° FINESS 590053120)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire n° DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Groupe Hospitalier de LOOS HAUBOURDIN au titre de l'exercice 2014 est fixée à **8 570 484 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

I. TOTAL DAF :	8 570 484 €	(R :	8 649 107 €	/ NR : -	78 623 €)
Phase 1 :	8 567 938 €	(R :	8 646 698 €	/ NR : -	78 760 €)
Phase 2 :	Non concerné				
Phase 3 :	2 546 €	(R :	2 409 €	/ NR :	137 €)

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le **08 DEC. 2014**

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'offre de soins

P/.

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins
Serge MORAIS


Eric POLLET

Groupe Hospitalier de LOOS HAUBOURDIN
n° FINESS 590053120
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/158

- TOTAL DAF SSR : 8 570 484 €

- Phase 1 : 8 567 938 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 2 546 €

Mesures reductibles SSR : 2 409 €

- IRCANTEC : 2 409 €

Mesures non reductibles SSR : 137 €

- MO en SSR : 137 €

- TOTAL GENERAL : 8 570 484 €

- Phase 1 : 8 567 938 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 2 546 €

Centre Hospitalier de LOOS
n° FINESS
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/158

- TOTAL DAF SSR : 4 198 065 €

- Phase 1 : 4 196 822 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 1 243 €

Mesures reconductibles SSR : 1 106 €

- RCANTEC : 1 106 €

Mesures non reconductibles SSR : 137 €

- MO en SSR : 137 €

- TOTAL GENERAL : 4 198 065 €

- Phase 1 : 4 196 822 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 1 243 €

Centre Hospitalier Jean de Luxembourg - HAUBOURDIN
n° FINESS
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2014/158

- TOTAL DAF SSR : 4 372 419 €

- Phase 1 : 4 371 116 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 1 303 €

Mesures reconductibles SSR : 1 303 €

- IRCANTEC : 1 303 €

- TOTAL GENERAL : 4 372 419 €

- Phase 1 : 4 371 116 €

- Phase 2 : 0 €

- Phase 3 : 1 303 €



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Direction administrative
et financière
Bureau de
l'administration générale

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 21 février 2013 portant composition de la commission régionale du patrimoine et des sites du Nord – Pas-de-Calais

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L 612-1, R 612-1 à R 612-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 modifié portant composition de la commission régionale du patrimoine et des sites du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 chargeant Monsieur Patrick DAVID de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DAVID, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

Vu les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du Nord en date du 24 avril 2015 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du Pas-de-Calais en date du 24 avril 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le 2 de l'article 1er de l'arrêté du 21 février 2013 précité est modifié comme suit :

2. En qualité d'élus :

...

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, conseillère départementale du Nord,	Madame Sylvie CLERC-CUVELIER, conseillère départementale du Nord,
Madame Emmanuelle LEVEUGLE, conseillère départementale du Pas-de-Calais,	Monsieur Rachid BEN AMOR, conseiller départemental du Pas-de-Calais.

Le reste sans changement.

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales Nord – Pas-de-Calais par intérim et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

28 MAI 2015

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général pour les
affaires régionales par intérim



Patrick DAVID

Conformément aux dispositions des article R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la notification.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Direction administrative
et financière
Bureau de
l'administration générale

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 31 mai 2013 portant composition
de la section recours de la commission régionale du patrimoine et des sites
du Nord – Pas-de-Calais**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine et notamment les articles L 612-1, R 612.1 à R 612.9 ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 modifié portant composition de la section de recours de la commission régionale du patrimoine et des sites ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 chargeant Monsieur Patrick DAVID de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DAVID, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;
- Vu les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;
- Vu la délibération de l'assemblée départementale du Nord en date du 24 avril 2015 ;
- Vu la délibération de l'assemblée départementale du Pas-de-Calais en date du 24 avril 2015 ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le II de l'article 1er de l'arrêté du 31 mai 2013 précité est modifié comme suit :

A) Pour le département du Nord

Titulaire : Madame Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, conseillère départementale ;
Titulaire : Madame Sylvie CLERC-CUVELIER, conseillère départementale ;
Suppléant : Monsieur Jean-Marc GOSSET, conseiller départemental ;
Suppléant : Monsieur Didier DRIEUX, conseiller départemental.

...

B) Pour le département du Pas-de-Calais

Titulaire : Monsieur Jean-Claude DISSAUX, conseiller départemental ;
Titulaire : Madame Florence BARBRY, conseillère départementale ;
Suppléant : Madame Florence WOZNY, conseillère départementale ;
Suppléant : Monsieur Jean-Marie LUBRET, conseiller départemental.

Le reste sans changement.

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales Nord – Pas-de-Calais par intérim, la préfète du Pas-de-Calais, le secrétaire général de la préfecture du Nord et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ainsi qu'à celui de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 29 MAI 2015

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales par intérim



Patrick DAVID

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la notification.